

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3599

commission principale : finances et institutions

objet : **Exercice 2006 - Budget principal et budget annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le comptable public de la Communauté urbaine a dressé les états de produits irrécouvrables du budget principal ainsi que du budget annexe de l'assainissement pour les années 1999 à 2006.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons -essentiellement des liquidations et des redressements judiciaires d'entreprises pour les montants les plus importants - indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis au Conseil s'élèvent à :

Budget	Montant (en €)
budget principal (compte 654 000)	27 047,66
budget annexe des eaux (compte 654 000)	néant
budget annexe de l'assainissement (compte 654 000)	30 007,87

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 57 055,53 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2006 :

- budget principal (compte 654 000 - fonction 001) pour 27 047,66 €,
- budget annexe de l'assainissement (compte 654 000 - fonction 2 222) pour 30 007,87 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,